République française

Département de la Meuse

COMMUNE DE MENAUCOURT

Séance du 15/11/2024

Date de la convocation: **05/11/2024** **Membres en exercice : 11** **Présents : 9** **Votants: 8** **Pour: 8** **Contre: 0** **Abstentions: 0**	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à 18 heures 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué,s'est réuni à la mairie, sous la présidence du Maire, Christophe GALOPIN, **Présents :** Hubert HUTIN, Olivier NOEL, Annie PAJOT, Pascal HINGRAY, Alice THILL, Annick TOUSSAINT, Hervé WAGA **Représentés:** Anaïs LECOMTE par Christophe GALOPIN **Excusés:** Lucie PANARD **Absents:** **Secrétaire de séance:** Olivier NOEL

DE_26_2024 **Objet: Projet agrivoltaïque : promesse de constitution de servitudes**

Monsieur le Maire rappelle :

- le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire
- au conseil municipal que la société ESCOFI, spécialisée en développement de projets agrivoltaïques, a été mandatée le 09/06/2023 par acte de délibération, pour l'étude et la réalisation d'un parc agrivoltaïque (ci-après le "Projet") sur le territoire des communes de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt.

Les études d'impact ont démarré en juin 2023 et le dépôt de permis de construire à l'instruction est prévu pour décembre 2024.

Les parcelles ci-dessous référencées, appartenant à la commune de Menaucourt, sont situées en limite du projet. La société ESCOFI propose par conséquent à Monsieur le Maire la signature d'une promesse de constitution de servitudes (ci-après la "promesse").

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface en m²	Commune
Commune de Menaucourt	YC	6	779	Menaucourt

La promesse, d'une durée de 6 (six) ans, prévoit la mise à disposition de la parcelle par la commune de Menaucourt, afin de permettre à la société ESCOFI de constituer des servitudes telles que le câblage du raccordement, la mise en place de clôtures et la création ou le renforcement d'accès.

Si la promesse aboutit à la signature d'une constitution de servitude, la commune de Menaucourt, en qualité de propriétaire pourra percevoir le cas échéant :

- un versement annuel par la Société d'Exploitation de 0,50 € (cinquante centimes d'Euro) par mètre carré de voie d'accès créée ou élargie sur la parcelle avec un minimum de 500 € (cinq cent euros) ;
- un versement unique par la Société d'Exploitation de 3 € (trois Euros) par mètre linéaire de câble souterrain implanté sous la parcelle, avec un montant minimum de 100 € (cent euros).

Monsieur le Maire précise que la promesse a été annexée aux convocations et au présent acte de délibération, de sorte que les membres du conseil municipal ont pu en prendre connaissance.

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2024
055-215503327-20241115-DE_26_2024-DE

Après en avoir délibéré à 8 voix car 2 personnes (M. Yves LALLEMENT et Mme Anaïs LECOMTE) ne pouvant pas voter par principe du conflit d'intérêt selon l'article du L122-1 à L122-25 du CGCT, le Conseil municipal émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire signe la promesse de constitution de servitudes.

Fait et délibéré à Menaucourt, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christophe GALOPIN

Fait et délibéré à MENAUCOURT, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christophe GALOPIN

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE BAR LE DUC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2024
055-215503327-20241115-DE_26_2024-DE